

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 février 2025 à 19h30 – Salle du conseil-

Date de convocation : 31/01/2025.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 11 – en exercice : 11 –

Présents : 7 – Absents : 4 – Représenté(s) : 2.

Présents : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN et Véronique MANUEL ; Messieurs Jeffrey ARGENSON, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL et Christophe FABRE.

Absents et/ou excusés : Mesdames Laurence LECUYER-HOYAUX (pouvoir à Jean-François GARCIN) ; Messieurs Robert TARQUIN (pouvoir à Dominique OKROGLIC), Jean-Yves CAMACHO et Alain FOX-DIT-GIRARD.

Secrétaire de séance : Véronique MANUEL

La séance est déclarée ouverte à 19h30, sous la présidence de Mme la Maire Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

- ❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024
- ❖ Etat des décisions du Maire

A délibérer :

1. Remplacement d'un délégué SDE04
2. Motion relative à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Pierre Magnan de Saint-Pons
3. Evaluation environnementale de la demande de mise en compatibilité du PLU

Questions diverses :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Au vu de la présence de Mme Céline Marconnot-Thanneur et des élèves de CM1-CM2 désignés par leur classe. Le conseil débutera sur le sujet de la Classe Forêt Pédagogique.

M. Garcin diffuse une vidéo présentant le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » pour lequel la commune et l'école de Saint-Pons ont posé candidature le 18 octobre 2024. M. Garcin présente un diaporama de la gestion forestière communale de Saint-Pons avec les coupes et les plantations réalisées entre 2022 et 2024.

Mme la Maire notifie que la commune de St-Pons a un plan de gestion des forêts communales avec l'ONF pour certaines parcelles depuis 2018.

M. Garcin explique que Mme Galles, responsable du programme aux « communes forestières » n'a pas validé le choix de la parcelle choisie par la commune et l'enseignante référente car elle ne relève pas du régime forestier et ne fait pas partie du plan de gestion. M. Garcin va se rapprocher de Mme Galles afin d'échanger sur ce sujet et d'expliquer le choix de cette parcelle au vu de sa proximité de l'école et de son biotope.

Les enfants présents transmettent leur demande officielle pour l'attribution d'une parcelle afin d'en prendre la gestion.

Leur demande est accordée, la parcelle communale cadastrée B 1090, derrière le terrain de M. Guiter du lotissement de Jolival, leur est attribuée. Et la commune s'engage à mettre à leur disposition un budget de 500€ pour l'année 2025 afin de réaliser la gestion de la forêt sur ladite parcelle.



Les élèves soumettent leurs demandes :

- Demande d'autorisation d'installer un appareil photo au vu des traces présentes sur site.

M. Garcin les informe qu'il y a eu plusieurs vols d'appareils dans les alentours mais s'ils le souhaitent, ils sont autorisés à le mettre. Pensez à l'installer en hauteur, de le camoufler et de l'attacher sur un arbre de préférence de grosse circonférence et d'inscrire dessus qu'il appartient à l'école de St-Pons.

- Quels sont les spécimens de plantation autorisés et quelles sont les essences préconisées ?

M. Garcin va se renseigner auprès de l'ONF.

- Demande l'autorisation de fabriquer une cabane.

Leur demande est accordée, M. Garcin propose de leur mettre à disposition les portes remplacées lors des travaux sur les bâtiments communaux qu'ils pourront utiliser pour faire une table et pour l'abri.

- Possibilité de prélever des plantes.

Demande accordée

- Demande de procéder au marquage pour délimiter la parcelle

Demande accordée, avec un marquage propre à l'école, ne pas utiliser les tracés officiels existants.

Mme Marconnot-Thanneur explique que dans un 1^{er} temps, la classe va procéder au recensement (des essences, plantes, animaux,...).

M. Garcin propose de réaliser la mesure de la parcelle et propose de leur mettre à disposition le matériel pour le réaliser.

Mme Marconnot-Thanneur demande s'il est possible d'imprimer la lettre de demande pour les 21 élèves en format A4 et de leur faire parvenir la photo prise des enfants au conseil municipal.

Le secrétariat leur donnera les photocopies et M. Garcin lui fera parvenir les photos qui ne seront pas diffusées sans l'autorisation parentale pour le droit à l'image.

Les élèves remercient les conseillers municipaux d'avoir été conviés au conseil municipal et les élus les remercient de leur présence et de leur participation.

M. Garcin propose de diffuser le reportage sur Saint-Pons réalisé par BFM DICI. Pour rappel, veuillez trouver les dates de diffusion :

Lundi 3/02/2025 : 20 :15, 22:15

Mardi 4/02/2025 : 10:15, 12:15, 14:14, 16:15

Mercredi 5/02/2025 : 11:15

Jeudi 6/02/2025 : 21:15

Vendredi 7/02/2025 : 15:15

Samedi 8/02/2025 : 18:15, 22:15

Dimanche 9/02/2025 : 23:15

Et le lien de diffusion de la vidéo qui est également disponible sur le site web de la mairie :

<https://www.ccvusp.fr/actualites-dominique-okroglic-gcx65vd7s02u.html>

https://youtu.be/zQjz8vXpn-I?si=_Zrph6irw86z9Q8Z

Remplacement d'un délégué SDE04

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), le conseil municipal a désigné des délégués titulaires et suppléants lors de la séance du 02 juin 2020, selon les dispositions de l'article L.5215-22 du code général des collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès du Collège de Seyne/Turriers/Le Lauzet.

Considérant que les communes de 500 à 2 000 habitants doivent désigner 3 titulaires et 2 suppléants

Considérant que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Seyne/Turriers/Le Lauzet et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du SDE 04.**

Considérant la demande en date du 14/01/2025 de Mme Anselme du SDE04 de procéder au remplacement de M. GIRAUD-BILLOUD, décédé,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du remplaçant titulaire de M. Giraud-Billoud. Il a été désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, Lionel NOËL.

Les délégués SDE04 sont :

Titulaires :

- GARCIN Jean-François
- ARGENSON Jeffrey
- NOËL Lionel

Suppléants :

- TARQUIN Robert
- MANUEL Véronique

Motion relative à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Pierre Magnan de Saint-Pons

Madame la Maire précise qu'actuellement une aide supplémentaire avec la présence d'un enseignant TZR vient en renfort sur la classe de maternelle (qui regroupe 28 élèves sur 3 niveaux). En cas de demande de remplacement sur la circonscription, l'enseignant n'est pas présent sur l'école. Si la demande de création d'une classe supplémentaire n'est pas accordée, il faudra demander un enseignant TZR basé sur Saint-Pons ce qui permettra de garantir un maximum sa présence sur l'école.

Exposé :

Actuellement notre école compte 72 élèves et le nombre d'élèves prévus pour la rentrée 2025 s'élèvera à 77 élèves (pour 3 classes multiniveaux actuellement).

Afin de constituer des classes moins chargées et de pouvoir accueillir les 6 élèves de TPS nés entre janvier et juillet, la municipalité sollicite auprès de l'Inspection Académique de l'éducation nationale l'ouverture d'une nouvelle classe multiniveau en sachant que les locaux actuels sont adaptés pour l'accueil d'une classe supplémentaire.

La commune projette des travaux de rénovation de l'école ainsi que la création d'un réfectoire pour 2025/2026.

De plus, l'équipe d'enseignantes et du personnel communal dédiée à l'école est stable et bien implantée.

La commune connaît une augmentation d'installation de familles au vu des logements proposés sur la commune et au vu de sa situation géographique. D'autant que des privés sont en train d'aménager de nouveaux logements et que la commune a le projet de créer un lotissement dans les années futures.

Considérant la demande de Mme Foulon Hélène, Directrice de l'école de Saint-Pons et de son compte rendu sur la situation et la répartition actuelle et prévisionnelle ainsi que les effectifs de 2023 à 2027 ;

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans l'école Pierre Magnan de Saint-Pons ;

Considérant le courrier envoyé à l'Inspecteur d'Académie de Digne et l'Inspectrice d'Académie de la circonscription de Sisteron, en date du 14 janvier 2025 ;

Madame la Maire propose de soutenir et de prévoir l'ouverture d'une classe pour la rentrée 2025 au vu du nombre croissant d'élèves chaque année à l'école communale de Saint-Pons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la motion présentée relative à l'ouverture à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Pierre Magnan de Saint-Pons

Evaluation environnementale de la demande de mise en compatibilité du PLU

Mme la Maire rappelle que le Tribunal a demandé une enquête environnementale qui était non obligatoire lors du dépôt du dossier. Il a été demandé au groupement SOREGIES qui est porteur du projet de la fournir. L'affaire doit repasser cet automne.

Madame la Maire, expose :

La commune de Saint-Pons a lancé un appel à projets en 2018 afin de valoriser du foncier communal par l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Par suite, le groupement constitué de Sergies, Energie Partagée et Enercoop PACA a été désigné lauréat par une délibération en date du 28 mars 2018.

Une promesse de bail emphytéotique administratif a été conclue entre la commune de Saint-Pons et Sergies, pour le compte du groupement, en mai 2018.

Un dossier de permis de construire a été déposé au nom du groupement en février 2019, le pétitionnaire étant désormais la Société Sorégies.

En parallèle, une autorisation de défrichement a été obtenue le 27 décembre 2019, laquelle a été transférée au bénéfice de la Société Sorégies pour la partie nord du projet par arrêté du 22 février 2024, à la suite de l'enquête publique s'étant déroulée du 13 août 2019 au 13 septembre 2019, avec avis favorable du commissaire-enquêteur.

La mise en œuvre du projet photovoltaïque de Saint-Pons nécessitant l'adaptation des règles applicables à la zone, le conseil municipal a lancé, par délibération du 28 mars 2018 (n°01) une procédure de mise en compatibilité de son PLU dans le cadre du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Pons a reçu :

- un avis favorable de la CDPENAF du 23 juillet 2020 ;
- un avis favorable de la CDNPS du 5 juillet 2021.

Par délibération du 1^{er} octobre 2021 (n°2) la commune de Saint Pons a arrêté son projet et l'a soumis à enquête publique par arrêté du 19 octobre 2021 (n°35).

Une enquête publique a eu lieu du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021.

Par délibération du 14 janvier 2022 (n°1), le conseil municipal de la commune de Saint-Pons a approuvé la mise en compatibilité PLU.

Par requêtes enregistrées en mars 2022, l'Association de défense du Riou Bourdoux et des requérants personnes physiques ont demandé au Tribunal administratif de Marseille d'annuler la délibération du 14 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Pons a approuvé la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Par deux jugements du 30 septembre 2024 (n° 2202111 et n° 2202432), le Tribunal administratif de Marseille a annulé cette délibération, aux motifs que :

- la mise en compatibilité du PLU de la Commune, du fait de l'ajout de l'orientation « *devenir un territoire producteur d'énergie renouvelable* » au sein de l'objectif « *Préserver l'environnement* » au sein du projet d'aménagement et de programmation du territoire (PADD), emporte les mêmes effets qu'une révision et est ainsi soumise à évaluation environnementale, conformément à l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme ;
- la Commune de Saint-Pons, qui est intégrée dans le périmètre de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », n'était pas compétente pour mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité de son PLU, cette compétence ayant été automatiquement transférée à la Communauté de communes, considérant que si alors au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'étaient opposées à un transfert automatique de la compétence en matière de PLU, cette opposition était intervenue postérieurement à la création de la Communauté de communes.

Par suite, la Commune de Saint-Pons a interjeté appel de ces jugements, et a formé un recours en sursis à exécution.

Par ordonnances du 13 décembre 2024 (n° 24MA02676 et n° 24MA02674), la Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté les recours en sursis à exécution.

L'affaire est toujours pendante au fond devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Le second motif portant sur l'incompétence de la Commune de Saint-Pons a cependant été régularisé par arrêté préfectoral 31 décembre 2024 (n° 2024-366-003), considérant que le mécanisme de transfert de compétence introduit par l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales n'avait pas été mentionné explicitement dans le corps de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 (n° 2016-351-012) portant création de la Communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », de sorte que cet arrêté était entaché d'une erreur matérielle.

En 2017, 61,5% des communes représentant 79,3 % de la population ayant voté contre le transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de communes, cette compétence n'a pas été transféré.

Cette opposition a été réitérée en 2021 où 76,9 % des communes représentant 81,32 % de la

population ont voté contre le transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de communes. Cette compétence n'a donc pas été transférée.

Dès lors, à la suite de l'arrêté de rectification susvisé, la Commune de Saint-Pons était et est bien compétente pour faire évoluer son PLU.

La Commune décide donc de reprendre la procédure de mise en compatibilité du PLU initiée par la délibération du 14/01/2022 et de régulariser l'absence d'évaluation environnementale conformément aux jugements du Tribunal administratif de Marseille du 30 septembre 2024.

Elle propose d'inscrire cette évaluation environnementale en parallèle de celle qui a été menée dans le cadre de la demande de permis de construire du projet photovoltaïque de Saint-Pons. En effet, ce projet est également soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une étude d'impact. En application des articles L.122-14 et R.122-27 du code de l'environnement, le projet photovoltaïque et la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU peuvent donner lieu à une procédure commune d'évaluation environnementale.

Dès lors Madame le Maire propose de reprendre la procédure de mise en compatibilité au stade de l'évaluation environnementale avec l'assistance de son partenaire SOREGIES.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU, par la régularisation de l'absence d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

APPROUVE la reprise de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune et sa régularisation par l'organisation d'une évaluation environnementale ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

PRECISE également que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 ;

PRECISE que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, ce : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses.

- Cabane Sanguinière :

M. Garcin expose les plans modifiés pour la nouvelle cabane pastorale de Sanguinière afin de proposer une cabane aux normes aux bergers. Pour rappel, la nouvelle cabane sera de 40m² par rapport au 20m² de la cabane actuelle. Les modifications apportées au plan de l'architecte sont d'installer la pièce à vivre côté ouest et de pivoter de quelques degrés la cabane pour avoir une orientation permettant de visualiser le parc à moutons pour la nuit. M. Garcin a demandé également de séparer les toilettes sèches de la pièce humide (salle de douche) et de

rajouter une trappe accessible de l'extérieur pour procéder à l'entretien des toilettes. Et également d'augmenter la pente de toit afin d'évacuer la neige l'hiver (pente de 57°).

- CCVUSP :

Suite à la réunion à la CCVUSP, M. Garcin informe le conseil que la communauté de communes prévoit une refonte du Gémapi afin de revoir les affluents pris en charge. Un cabinet d'études a été sélectionné et est en train de travailler sur ce projet.

Une campagne est en place pour installer des toilettes sèches dans la Vallée notamment en Haute Ubaye et au Laverq. La commission patrimoine a le projet de créer et de proposer des visites virtuelles de certains édifices notamment les églises via des QR Code.

- Recensement :

Mme Bardin informe le conseil que le recensement progresse, que le district 2, recensé par M. Surmely (la partie ouest de la commune), est pratiquement terminé. Certains habitants ont refusé de réaliser le recensement malgré l'obligation civique et il y a eu quelques accueils agressifs envers les agents recenseurs.

Mme Bardin rajoute qu'à la clôture du recensement, elle proposera un découpage avec un district supplémentaire au vu du nombre de logements à collecter, principalement sur le district 2 (village et lotissements) surtout à la Valette avec la présence de nombreux immeubles. Ce qui permettra une meilleure gestion du prochain recensement dans 5 ans.

- Terrains communaux :

Suite au rdv avec M° Hubert, le lundi 03 février 2025, Mme la Maire annonce que la vente du terrain à la SCI DEMARIA est pratiquement finalisée, le permis de construire est en cours d'instruction. Pour les deux autres terrains, par contre, les projets sont toujours en attente. Concernant la vente à la société New Air Concept, le compromis est signé mais l'acquéreur n'a toujours pas déposé le dépôt de garantie malgré les relances de M° Hubert et de la mairie. Le notaire va lui faire parvenir un courrier en LRAR pour le relancer. Et pour l'instant le 3^{ème} terrain, il n'y a pas encore eu de compromis de vente réalisé.

Pour information, un courrier a été envoyé aux gérants du Loup Blanc concernant les travaux en cours d'agrandissement du parc résidentiel de loisirs (PRL) et de la présence de logement en résidence principale ce qui contrevient à la réglementation d'un PRL. Les notaires sont informés de la situation. Une demande de visite périodique de la commission de sécurité a été déposée auprès de la sous-préfecture et du SDIS. Car suite à des recherches, il s'est avéré qu'aucun suivi n'a été effectué pour ce site considéré comme un camping.

- Garage :

Suite à un désistement, le garage est encore libre à la location, la commune a affiché l'annonce pour le garage sur le panneau d'affichage et sur le site web de la mairie le 20 décembre 2024. Pour information, le garage est proposé à la location pour le montant de 67€/mois sans électricité (loyer révisable annuellement selon l'indice IRL de l'INSEE). Lors du précédent conseil, il a été décidé de le proposer à la location uniquement pour les habitants de Saint-Pons et ne possédant pas de garage. Une candidature a été déposée le 06 janvier 2025 par une personne possédant déjà un garage.

Le conseil après discussion confirme leur volonté de proposer le garage aux personnes répondant aux conditions de l'annonce.

- **La Pare :**

Mme la Maire explique qu'une nouvelle réunion est prévue avec la sous-préfecture, l'ONF, la commune, la gérante du refuge et l'ARS afin de réviser la convention de bail proposée par l'ONF. Pour rappel, la dernière réunion a eu lieu le jeudi 06 juin 2024.

Mme Bardin demande si la CCVUSP peut participer également au frais concernant les travaux incombant aux locataires, le refuge étant un point d'étapes touristiques principalement pour la randonnée.

Les sujets principaux concernant le refuge sont, l'eau potable, les travaux du bâtiment et de la piste d'accès nécessaire à la livraison de marchandises et de gaz.

La séance est levée à 21h30.

Mme la Maire,
Dominique OKROGLIC

Secrétaire de séance
Véronique MANUEL



